

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 04 JUILLET 2024

Nombre de Conseillers : - En exercice : 45 - Présents : 24 - Procurations : 15
Rappel des dates : Convocation Générale : 28/06/2024 - Affichage : 28/06/2024

Le quatre juillet deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente , le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la Salle Polyvalente Le Landon de Le Breil Sur Mézize sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	X		
BOULOIRE	DELOUBES Anne-Marie		Pouvoir à BARRAIS Vincent - 03/07/24	
	ASSE-ROTTIER Jocelyne		Pouvoir à BUIN Chantal - 03/07/24	
	BOUCHE Jean-Marie		Pouvoir à Michel FROGER	
CONNERRÉ	MONGELLA Arnaud	X		
	FROGER André			X
	CHARPENTIER Dominique	X		
	GUILMAIN Nathalie		Pouvoir à CHARPENTIER Dominique - 01/07/24	
COUDRECIEUX	FOULON Tony		Pouvoir à OZAN Claudine - 04/07/24	
LE BREIL -SUR-MERIZE	ESNAULT Raymond	X		
	PLANCHON Anne-France	X		
LOMBRON	BOUZEAU Brigitte	X		
	GODEFROY Vincent		Pouvoir à BOUZEAU Brigitte - 03/07/24	
MAISONCELLES	DROUET Dominique	X		
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAUT Anthony		Pouvoir à Céline MATHE	
	MACÉ Mélanie		Pouvoir donné à FOUQUET Stéphane - 04/07/24	
	FOUQUET Stéphane	X		
	PLAIS Mickaël			X
NUILLÉ-LE-JALAIS	OZAN Claudine	X		
SAINT-CELERIN	FLOQUET Franck	X		
	DE GALARD Gilles		Pouvoir donné à FLOQUET Franck - 28/06/24	
SAINT-CORNEILLE	PRÉ Michel			X
	LEVASSEUR Christelle			X
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	LE BIHAN Jean-François	X		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	SURUT Jackie	X		
	TOUZEAU Elisabeth		Pouvoir à SURUT Jackie - 04/07/24	
	CHRISTIANY Damien	X		
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAINES	FROGER Michel	X		
	BUNEL Pierrette			X
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LEMEUNIER Isabelle		Pouvoir à LATIMIER Martial - 04/07/24	
	LATIMIER Martial	X		
	MIGNOT Claude			X
	COURTABESSIS Alain	X		
	PENNETIER Stéphane	X		
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	X		
	TERTRE Charly	X		
SOULITRÉ	LEDRU Stéphane		Pouvoir à DUGAST Claudia - 30/06/24	
SURFONDS	DUTERTRE Alain		Pouvoir à ESNAULT Raymond - 04/07/24	
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie		Pouvoir à LECOMTE Jean-Claude - 01/07/24	
	LECOMTE Jean-Claude	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel	X		
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	BUIN Chantal	X		
VOLNAY	PINTO Christophe		Pouvoir à LAUDE Jean-Yves - 30/06/24	
	LAUDE Jean-Yves	X		

Monsieur Raymond ESNAULT est élu secrétaire de séance.

Objet : Subvention 2024 - École de Musique de Montfort-Le-Gesnois

Délibération n °2024-084

Comme chaque année l'école de musique associative de Montfort-le-Gesnois sollicite une subvention de fonctionnement. Il sera proposé de reconduire l'accompagnement financier de 100 euros par élève accordé les années précédentes, ce qui représente pour 2024 un montant de 4 000 euros.

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

Vu l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan de trésorerie 2023-2024 de l'école de musique associative ;

Vu le compte d'exploitation 2022-2023 de l'école de musique associative ;

Vu le compte-rendu financier 2022-2023 de l'école de musique associative ;

Vu la demande de subvention de l'école de musique associative ;

Vu la présentation de Monsieur André PIGNÉ, Président de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** une subvention de quatre mille (4 000) euros à l'école de musique associative de Montfort-le-Gesnois.
- **CHARGE** le Président et le comptable public à prendre les actes nécessaires à l'octroi de cette subvention.

ADOPTÉ à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 5 juillet 2024



Le Président,
André Pigné

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - 44 041 NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.